

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2021/06/22-17-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 juin 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

#### DECIDE :

**OBJET : Capacités d'accueil minimales en 2<sup>ème</sup> année des études de santé au titre de l'année universitaire 2022/2023, pour les filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie**

Le Conseil d'administration approuve les capacités d'accueil minimales en 2<sup>ème</sup> année des études de santé à la rentrée 2022 pour les filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, à 761 places, dont **a minima** :

- 30% des places, soit 228 places, pour les étudiants ayant validé au moins 120 ECTS,
- 30% des places, soit 228 places, pour les étudiants ayant validé au plus 60 ECTS,
- 5% des places, soit 38 places, pour les étudiants présentant leur candidature au titre du II de l'article R. 631-1 du code de l'éducation (dits « passerelles »).

Les capacités d'accueil définitives et leur répartition entre les groupes de parcours seront déterminées dès lors que le nombre d'étudiants inscrits en PASS, LAS1, 2 et 3 sera établi.

**Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour et 2 abstentions.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 22 juin 2021,

**Eric BERTON**,  
Président d'Aix-Marseille Université

